



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
CONSULTYS SA, Lausanne
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Wurton Holding SA, Soyhières
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 181 du 19.09.2016, page 17
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Consultys SA
World Trade Center, Avenue de Gratta-Paille 2, 1018 Lausanne
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

Gobat Vincent et Damien
2800 Delémont

03072439



Montag - Lundi - Lunedì, 26.09.2016, No 186, Jahrgang - année - anno: 134

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)